



MAIRIE
LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025-034

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION
COURSE NATURE

83143 LE VAL

N° 2025/034

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'organisation, par la commune, d'une course à pied dénommée « COURSE NATURE » ;
Vu le tracé des différentes courses ;
Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;
Considérant que les courses à pied empruntent des voies publiques communales ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et des coureurs ;
Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet évènement ;
Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau URGENCE ATTENTAT sur l'ensemble du territoire ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION

La Mairie de LE VAL et leurs partenaires sont autorisés à occuper le domaine public communal le dimanche 13 avril pour organiser une course nature en empruntant les itinéraires validés par la collectivité.

Cette manifestation sportive comprend les disciplines suivantes :

- Course pédestre adultes (départ 9h)
 - o 7km
 - o 12km
 - o 21km
- Course pédestre enfants (départ 11h)

Des barrières seront placées par les services techniques communaux aux endroits définies par les responsables de la course afin de sécuriser la manifestation.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 11 avril 2025, 14h, au dimanche 13 avril 2025, 17h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Place LOUIS FOURNIER

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive le dimanche 13 avril 2025, entre 7h et 13h sur les portions de voies empruntées suivantes :

- Rue de la REPUBLIQUE
- Rue DREO
- Rue de l'ANCIEN CHEMIN DE CORRENS
- Avenue DES DROITS DE L'HOMME
- Chemin du POIDOUX
- Chemin des PAILLES
- Chemin des VERGERS
- Chemin de RIOUBERT
- Chemin de PARACOL
- Place GAMBETTA
- Rue NATIONALE
- Chemin du MARTEAU
- Place des MOULINS

La police municipale et les signaleurs faciliteront le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage. Pendant la durée de la manifestation, la circulation s'effectuera avec l'autorisation de la police municipale ou des signaleurs. Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes.

La circulation sera strictement interdite le dimanche 13 avril, de 7h à 13h, sur les voies suivantes :

- Place LOUIS FOURNIER

Il devra notamment être garanti une voie de circulation pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R.411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R.411-30 du code de la route).

ARTICLE 5 : Les signaleurs devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils devront être placés un quart d'heure au moins avant le passage de la course aux endroits désignés par les responsables de la manifestation.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité des épreuves, porter un gilet réfléchissant.

ARTICLE 6 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation à proximité de la place LOUIS FOURNIER.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- CIS de CARCES
- La Gendarmerie de Brignoles
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 19 février 2025
Le Maire,
Jérémy GIULIANO



